

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Caen, le 5 novembre 2023

Attention au risque d'intoxication au monoxyde de carbone lié au mauvais usage de certains appareils

Le monoxyde de carbone est un gaz indétectable par nos sens car il est inodore, incolore et non irritant, mais il peut être mortel dès lors que sa concentration devient excessive dans l'air ambiant. En France, il constitue la première cause de mortalité par intoxication accidentelle dans l'habitat. Les situations météorologiques exceptionnelles, comme la tempête CIARAN, représentent des périodes à risque vis-à-vis des intoxications au monoxyde de carbone du fait d'un mauvais usage de certains appareils (groupes électrogènes, chauffages d'appoint...). Des situations d'intoxication ont ainsi été signalées à l'ARS Normandie, liées à l'utilisation de groupes électrogènes en lieu clos par des particuliers.

ATTENTION :

- Les groupes électrogènes, rejettent des gaz de combustion, toxiques, dont le monoxyde de carbone. Ils doivent être impérativement installés à l'extérieur des bâtiments, jamais à l'intérieur ou dans des lieux fermés.
- Les chauffages d'appoint, même munis de dispositifs de sécurité, ne doivent pas être utilisés en continu. Les consignes d'utilisation, fournies par le fabricant, doivent être respectées. L'appareil doit être situé dans une pièce correctement ventilée.

L'Agence régionale de santé rappelle également les mesures générales de prévention :

Avant l'hiver

- Faire intervenir un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste) pour contrôler et entretenir les installations et appareils à combustion de chauffage (chaudières) et de production d'eau chaude (chauffe-eaux) ;
- Faire ramoner et vérifier l'étanchéité des conduits d'évacuation des gaz brûlés et des fumées (poêles, cheminées à foyer ouvert ou inserts) par un professionnel (entreprise de ramonage).

Toute l'année

- Aérer quotidiennement et régulièrement les pièces de vie du logement (salon, salle de séjour, chambres) même lorsqu'il fait froid ;
- Laisser libres les entrées et sorties d'air (grilles d'aération) assurant la ventilation naturelle du logement. Elles sont généralement présentes dans les pièces d'eau (cuisine, salle de bains, toilettes) ;
- Ne jamais utiliser en continu les chauffages d'appoint à l'éthanol ou au pétrole, même munis de dispositifs de sécurité. Les consignes d'utilisation fournies par le fabricant doivent être strictement respectées et l'appareil en fonctionnement doit être situé dans une pièce correctement ventilée ;
- Ne pas chauffer avec des appareils de combustion non prévus à un tel usage (gazinière, four, barbecue, ...) ou d'utilisation à totalement proscrire dans des espaces clos (braséro, chauffage de chantier, ...) ;
- Ne jamais faire fonctionner les groupes électrogènes dans un lieu intérieur fermé (logement, cave, garage, grenier...). L'usage de tous les moteurs thermiques se fait uniquement à l'extérieur des bâtiments et éloignés des prises d'air.

Les premiers signes de l'intoxication sont des maux de têtes, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

Que faire en cas d'intoxication ?

- Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres,
- Evacuer au plus vite les lieux pour se mettre en sécurité à l'extérieur (à l'air libre),
- Appelez les secours (112 n° d'urgence européen - 18 Pompiers - 15 SAMU),
- Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs-Pompiers.

Retrouvez toutes les informations relatives à la prévention des intoxications au monoxyde de carbone sur le site internet de l'ARS Normandie : <https://www.normandie.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-7>